



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
Service eau, agriculture, forêt, espaces
naturels

DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-016

ARRETE

**autorisant des travaux de rétablissement du passage du torrent de Calf/chemin St
Sauveur à Gorbio
par le SMIAGE Maralpin
au titre de l'urgence**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-44,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe et Basse vallée du Var révisé approuvé le 9 août 2016,

Vu la demande du SMIAGE Maralpin en date du 09 janvier 2020, concernant des travaux de rétablissement du passage du torrent de calf au droit du chemin St Sauveur à Gorbio,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité de réaliser d'urgence des travaux de rétablissement du passage routier du chemin St Sauveur au droit du torrent du Calf et de la mise en sécurité du réseau AEP et télécom,

Considérant l'objectif de bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR11660 « torrent du Gorbio » en 2015 défini par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

Le SMIAGE Maralpin est autorisé au titre de l'urgence à faire exécuter immédiatement les travaux de rétablissement du passage du torrent de calf au droit du chemin St Sauveur à Gorbio.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette intervention consiste à réaliser une protection en enrochements en pied de berge (pente 3H/2V), d'un cadre béton de section hydraulique de 9m² surmonté d'un remblai compacté permettant la mise en œuvre de la voirie.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

ARTICLE 3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature

| numéro | désignation | régime | arrêté de prescriptions générales |
|----------|--|-------------|-----------------------------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m | déclaration | 28/11/07 |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les | déclaration | 30/09/14 |